

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Octobre 2012

(séance n° 43)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 26 octobre 2012 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h30, 3 personnes représentées, 1 personne absente, 21 présents à 20h32, 22 présents à 20h34, 23 présents à 20h36) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE (arrivé à 20h34), Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD (arrivé à 20h36), Andrée ROY, Roland CHAILLON (arrivé à 20h32), Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, Chantal PASTEUR, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI

Excusées et représentées :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Joëlle DOLE représentée par Jean-François GAILLARD
Armande REYNAUD représentée par Marie-Line LANG-JANOD

Etait absent : Pascal LOUREIRO

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Jacky REVERCHON si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jacky REVERCHON répond que oui.

Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée pour la maman d'Armande REYNAUD, conseillère municipale, décédée brutalement mercredi, tout juste un mois après son mari.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- Droit de préemption urbain n° 2012-27 - parcelle n° 265 section AP, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-210 du 5 septembre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-28 - parcelle n° 415 section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport (arrêté n° 2012-211 du 5 septembre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-29 - parcelle n° 549 section AP, zone UA du POS (arrêté n° 2012-212 du 5 septembre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-30 - parcelle n° 394 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-213 du 5 septembre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-31 - parcelle n° 294 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport (arrêté n° 2012-234 du 10 octobre 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-32 - parcelle n° 408 section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport (arrêté n° 2012-236 du 10 octobre 2012)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'exercice de ces délégations ?

Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption des comptes rendus des séances du conseil municipal du 29 juin 2012, 7 septembre 2012 et 1^{er} octobre 2012

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée concernant le compte rendu du 29 juin 2012 ?

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée concernant le compte rendu du 7 septembre 2012 ?

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée concernant le compte rendu du 1^{er} octobre 2012 ?

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

* approuvé le choix de Monsieur Jean Charles Gabireau, délégataire, pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;

* approuvé la convention de délégation de service public entre la ville de Poligny et Jean Charles Gabireau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;

* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

L'article 30 du contrat de délégation de service public susvisé, est ainsi rédigé :

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu technique et financier présenté par le délégataire de service public, M. Jean-Charles Gabireau, lors de la séance de conseil municipal.

L'article 23 du contrat de DSP, relatif à la compensation par le délégant des réservations de créneaux horaires affectés aux établissements scolaires et aux associations, organismes, et au délégant, précise :

*« En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, le cas échéant, **une somme correspondant à 45 % du déficit annuel, plafonné à 20 000 €**. Cette compensation est fixée pour une durée de 3 ans sauf révision prévue à l'article 29. »*

Compte tenu d'un excédent de 22 301 € établi au « Ciné Comté » sur la période comptable du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (date de clôture de l'exercice comptable), le Conseil Municipal en prend acte et ne verse pas de subvention à la SARL LES ECRANS FRANCOMTOIS, société créée par Jean-Charles Gabireau pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Ciné Comté ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite Monsieur Gabireau à prendre place et présenter le compte rendu de la délégation de service public du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Monsieur le Maire précise qu'il y a une diversité de programmation qui est très judicieuse pour la ville, le développement d'un partenariat avec la Séquanaise intéressant et intimiste, il remercie de ce fait, Madame la Présidente de la Séquanaise, Anne Morel, en particulier pour la programmation du film allemand au cours de la semaine du jumelage avec Schopfheim.

Monsieur Gabireau fait un tour global de l'activité 2011/2012 et annonce une fréquentation en hausse, grâce notamment, au film « Intouchables » qui a engendré plus de 21 millions d'entrées en France et 23 millions hors de France. Gaumont est ainsi le plus gros distributeur français. Ce film a été un gros souffle pour le cinéma de Poligny. Toutefois, il n'est pas prévu autant d'entrées en fin d'année 2012, ni au début 2013 : « Astérix et Obélix au service de sa Majesté » coûte 22 millions mais n'a pas fait 18 millions d'entrées comme cela était prévu, « Stars 80 » n'attire pas tous les publics, les exploitants sont partagés sur ces deux films. Quelques films de bonne qualité devraient toutefois engendrer un bon nombre d'entrées au printemps prochain. Au Ciné Comté, nous constatons – 41% d'entrées entre juillet et octobre 2012. Nous ne disposons pas en France de bons films d'été mais une réflexion s'est mise en place entre distributeurs. Il y a de nouvelles contraintes du CNC actuellement, notamment la présence des films en 5^{ème} semaine pour les petits exploitants, ce qui rend difficile l'attrait du public dans les petites salles. Le Mégarama de Lons qui va ouvrir en 2013, est une grosse société présente également à Ecole Valentin, dirigé par Monsieur Lemoine, second plus gros exploitant indépendant de France, qui ne fera pas de cadeau au cinéma de Poligny.

Monsieur Gabireau ajoute que le cinéma de Poligny est bénéficiaire cette année mais a réalisé de nombreux sacrifices (réduction de personnels, restructuration de la société) et a recentré sa programmation avec la mise en place de l'opéra ballet qui a fait un bon démarrage pour se terminer plus calmement. L'opéra est relancé cette saison malheureusement avec la concurrence du cinéma de Dole depuis cette année qui a devancé Poligny : Dole est à la 95^{ème} place française et Poligny à la 103^{ème} place sur 160 cinéma proposant ce type de programme.

D'autre part, le théâtre démarra difficilement malgré une très belle saison : il était prévu de faire la représentation du bourgeois gentilhomme en direct mais il y aura un différé avec l'enregistrement depuis Versailles du fait de la réparation du théâtre.

Enfin, le festival des tous petits a bien fonctionné cette année, une bonne programmation est envisagée en fin d'année.

Monsieur Gabireau précise également que des animations spécifiques ont été mise en place par exemple avec la paroisse ou encore avec la projection de films plus locaux comme « Main dans la main » du réalisateur salinois Mickaël Yanardag ou « Lion » d'un réalisateur Belfortain. De plus, une soirée spéciale « Twilight 1 et 2 » est prévue le 13 novembre avec une animation et un cocktail préparé par un traiteur de Poligny. Monsieur Gabireau espère, cette année encore, travailler avec le club Curasson et est ouvert à toutes propositions et demandes des associations polinoises. Toutefois, il précise qu'il ne peut pas donner satisfaction à toutes les sollicitations, notamment celle de l'hôpital, qui souhaitait projeter un film dont il n'existe que deux copies en France et donc trop difficile à obtenir.

Monsieur Gabireau ajoute que les films de qualité sortent très peu en période estivale mais plutôt entre les mois d'octobre et d'avril, à l'exception des films d'art et essais comme « Quelques heures de printemps ». Il semblerait que 14 % des films cette année soient labellisés « art et essai » et le Ciné Comté conservera ce label, ce qui lui permettra d'obtenir un peu plus d'argent de la part du CNC et ainsi tendra vers l'équilibre du budget.

Monsieur Gabireau termine son propos en précisant que le site le plus positif de sa SARL est celui de Métabief qui ne subit pas de creux de fréquentation en été, contrairement au cinéma de Poligny (d'ailleurs, face à cette diminution du nombre des entrées, le cinéma a été fermé pour congés 2 semaines cet été).

La fréquentation du cinéma a été positive entre novembre 2011 et février 2012, calme en été, positive cette semaine, mais négative les deux semaines précédentes.

Concernant les installations techniques, le bâtiment vieillit normalement et l'on ne note pas de souci particulier. Côté trésorerie, le cinéma est bénéficiaire sur la période 2011-2012.

Monsieur Chaillon remarque que dans le compte rendu de la DSP, il apparaît un souci avec les clés du bâtiment.

Monsieur Gaillard répond qu'il existe un organigramme avec plusieurs clés du bâtiment et que certaines clés n'ont effectivement pas encore été reproduites en nombre suffisant mais que cela sera fait au plus vite par nos services techniques.

Monsieur Chaillon demande s'il y a un problème d'alarme sur la porte de sortie de secours du cinéma ?

Monsieur Gaillard répond que pour éviter l'intrusion depuis l'extérieur, une porte dotée de contacteurs aimantés a été installée mais que son fonctionnement est plus difficile en période hivernale.

Monsieur Chaillon demande pourquoi le système anti panique sur la porte d'entrée n'a pas été prévu au moment de la construction du bâtiment ?

Monsieur Gaillard répond qu'il était prévu une poignée de porte conventionnelle mais que le système anti panique a été installé suite au braquage du cinéma qui eut lieu il y a quelques mois.

Monsieur Gabireau rappelle que l'anti panique n'était pas une obligation réglementaire après renseignement pris auprès du SDIS mais qu'il a souhaité que ce système soit installé après le braquage afin de renforcer la sécurité des personnels et des usagers.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le délai d'attente des clés est long.

Monsieur le Maire est heureux que le pari du numérique ait été gagné au cinéma de Poligny grâce au dynamisme du délégataire de service public et est conscient du fait qu'il faudra se battre contre la concurrence qui va s'installer à Lons dans les mois à venir. Cependant, la salle de cinéma polinoise est positionnée au cœur du jura et Monsieur Gabireau a su d'ores et déjà démontrer sa capacité à faire vivre cette salle et à la diversifier.

Monsieur Saillard demande combien il y aura de salles de cinéma à Lons ?

Monsieur Gabireau répond qu'il y en aura 6 ou 7, qu'il a rencontré Jacques Pellissard, Maire de Lons, il y a quelque mois pour se positionner sur un produit identique à celui de Poligny sachant que l'exploitant nommé « Ciné Alpes » qui gère les salles du Régent et du Palace actuellement, ne reprendra pas le nouveau complexe de cinéma de Lons. Le Régent va être rasé d'ici quelques mois pour construire un projet de 12 millions d'euros sur un site marécageux et archéologique et Monsieur Gabireau explique qu'il a retiré sa candidature d'exploitant pour ces trois raisons. Le complexe de Lons sera géré par Megarama, un exploitant de très grande envergure.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gabireau pour son intervention et lui souhaite « bonne poursuite » dans la gestion et l'exploitation du Ciné Comté.

Monsieur Gabireau remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour l'attention qu'ils lui ont accordée.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil prend acte du compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma et ne versera pas de subvention à la SARL LES ECRANS FRANCOMTOIS compte tenu de l'excédent de clôture dégagé au bilan de la société.

4/ Complément de rémunération des personnels municipaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2012 qui s'élève approximativement à 67 000 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2012.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération.

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2012 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels **titulaires CNRACL assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **77.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).
- Pour les personnels **titulaires CNRACL non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).
- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Convention entre l'Education Nationale, les écoles primaires extérieures et la Ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le Collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restant sont répartis pour 50 % à la ville de Poligny et pour 50 % aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la Ville de Poligny, le Collège J. Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibérations du 26 septembre 2008, 18 juin 2009, 26 février 2010 et 25 février 2011 et 2 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la participation du collège à hauteur de 5 000 € par année, aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la commune.

Le Collège a utilisé le bassin du 2 janvier 2012 au 8 avril 2012.

L'an dernier, la période d'ouverture de la piscine communale du CES était restreinte pour cause de travaux réalisés par le Conseil Général. La piscine a été fermée jusqu'au 31 décembre 2011 et a réouvert le 2 janvier 2012 jusqu'au 15 juin 2012 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette année, le bassin pourra donc être mis à disposition des écoles extérieures aux dates habituelles (de la Toussaint à Noël).

Il est proposé de reprendre le fonctionnement traditionnel du bassin en deux phases :

- La première période (du 12 novembre 2012 au 21 décembre 2012) serait uniquement réservée aux écoles primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 6 séances de natation par classe.

- La seconde période (du 7 janvier 2013 au 12 avril 2013) serait réservée au Collège J. Grévy.

Afin de mettre à disposition aux communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, Cédric Holley (BEESAN) assurera la surveillance à hauteur de 22h00 hebdomadaires, le coût horaire de 31.60 € étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises pour l'année scolaire 2011-2012

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois loi n° 2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n° 2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des trois conditions suivantes est remplie (décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des deux parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde ;

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil ;

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2011 était de 870 € en maternelle (coût réel 1353.55€) et 259 € en primaire (coût réel 481.11€)

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2011-2012, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 888 € pour un élève de maternelle (coût réel 1395.40 €) et de 265 € pour un élève de primaire (coût réel 551.04 €).



VILLE DE POLIGNY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE		PRIMAIRE		
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASED pour mémoire	PERCHEES pour mémoire
60611	eau et assainissement	360.56		1 946.97	72.35	
60612	énergie - électricité	9 418.64	3 574.31	1 974.42		1 787.16
60621	combustible	14 833.40	3 237.51	16 841.52	2 374.99	1 602.57
60623	alimentation	142.76	31.87			15.94
60628	autres fournitures non stockées	103.68	52.78	11.30		26.39
60631	fournitures d'entretien		11.93	1 739.91		5.96
60632	fournitures de petits équipement		13.63	614.06	32.00	6.82
60636	vêtements de travail	247.15	273.16	412.83		136.58
6064	fournitures administratives	185.14	246.95	1 517.93	121.81	123.48
6067	fournitures scolaires	2 045.32	4 298.65	9 832.91		2 149.33
6068	autres matières et fournitures	921.68	920.98	10 963.69	18.63	460.49
611	contrat prestation de service					
61551+61558+6156	entretien (photocopieurs,...) maintenance	1 200.53	825.35	3 306.18		412.67
616	assurances bâtiments	830.42	891.47	2 051.26	186.30	445.73
616	assurance personnel	2 076.60	1 059.66	916.62		529.83
6182	documentation générale		52.00	293.00		26.00
6184	organisme de formation	75.00				
6232	fêtes et cérémonies		29.87	327.18		14.92
6247/48	frais de transport	150.00	356.67			176.55
6251	voyages et déplacements	333.09				
6262	frais de Télécom	225.97	491.05	831.91	219.09	245.52
6287/88+658	autres services extérieurs	475.86	565.05	547.94		282.53
64111+autres	surveillance des études			6 208.86		
64111+ autres	rémunération + charges personnel	61 198.94	45 482.24	31 702.02		22 741.12
64111+ autres	rémunération + charges personnel + matériels pour travaux régie					
6475	médecine du travail	251.70	335.60	251.70		166.12
673	titres annulés		92.75	600.00		46.37
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		95 076.45	62 843.48	92 892.21	3 025.17	31 402.07

imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE		PRIMAIRE		
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASED pour mémoire	PERCHEES pour mémoire
70878	remboursement chauffage					
7088	produits exceptionnels			123.48		
752	remboursement loyers					
6419	remboursement traitements personnels	189.53	2 164.21	1 296.00		1 082.11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189.53	2 164.21	1 419.48	0.00	1 082.11

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)

EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2011.2012

COUT BRUT PAR ELEVE

94 886.92

68

1 395.40 €

91 472.73

166

551.04 €

888.00 €

265.00 €

CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX
COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le comité consultatif « scolaire, enfance jeunesse » réuni le 23 octobre 2012.

Monsieur le Maire précise que les communes de rattachement à Poligny (Tourmont, Montholier, Buvilly, Chausseans, Vaux) ne participent qu'aux dépenses de fonctionnement des écoles mais pas aux opérations d'investissement.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Participation au financement de l'école Saint Louis

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les textes de référence - articles L 212-8, et L 442-5 du Code de l'éducation
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n° 95-946 du 23 août 1995
- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école Saint Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Saint Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public ; ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif*

La ville de Poligny détermine chaque année le montant moyen annuel qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 870 € pour un enfant en maternelle et 259 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 26 octobre 2012, de fixer la référence à 888 € pour le secteur maternel et 265 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2012-2013 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2012 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2011-2012 augmenté de 2 %, soit $919.68 \times 1.02 = 938.07$ € enfant en maternelle et $273.55 \times 1.02 = 279.02$ € enfant en primaire :

Maternelle : 21 enfants x 938.07 € = 19 699.47 €	} soit un total de 26 953.99 €
Primaire : 26 enfants x 279.02 € = 7 254.52 €	

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le comité consultatif « scolaire, enfance jeunesse » réuni le 23 octobre 2012.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la note de synthèse explique la façon dont on doit calculer la participation au financement des écoles privées, rappelle la demande de participation aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Poligny mais reproche le fait que la conclusion de la note n'a rien à voir avec les explications préalables : il pense que la ville n'a pas d'arguments pour augmenter de 2 % la participation communale au financement de l'école Saint Louis.

Monsieur le Maire répond que la note rappelle d'une part, que la loi définit l'assiette de dépenses à prendre en compte pour le financement des écoles privées sous contrat et d'autre part que la ville devrait verser à Saint Louis le coût réel d'un élève scolarisé dans le secteur public : il ajoute que son prédécesseur avait fixé une règle intermédiaire entre le coût réel d'un élève scolarisé dans le public et le coût demandé aux communes extérieures dont les élèves sont scolarisés dans le public à Poligny, et qu'il poursuit cette règle en augmentant de 2 % le coût versé par élève par rapport à l'an dernier.

Monsieur Chaillon répond que cette règle est celle mise en place à Poligny certes, mais que ce n'est pas la règle édictée par la loi.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Chaillon s'il pense que l'on devrait réclamer aux communes extérieures, le coût réel d'un élève scolarisé dans le public ?

Monsieur Chaillon répond qu'il ne souhaite pas revenir sur la délibération précédemment votée par le conseil mais remarque qu'il ne dispose jamais des comptes de l'association gérant cette école privée subventionnée par la ville. Il pense que la logique voudrait que l'on verse à l'école Saint Louis le même montant par élève que celui réclamé aux communes extérieures qui scolarisent leurs enfants à Poligny.

Monsieur le Maire répond que l'on verse à Saint Louis une somme par élève inférieure au coût réel de scolarisation d'un enfant dans le public représentant environ 450 € de moins pour un élève de maternelle et 270 € de moins que pour un élève de primaire.

Monsieur Chaillon pense que les calculs exposés sont contestables.

Mademoiselle Lambert répond que les textes législatifs et réglementaires imposent l'égalité de financement entre le secteur privé et le coût réel du secteur public mais que la ville ne peut pas financièrement respecter cela.

Monsieur Chaillon répond qu'il ne demande pas un financement au coût réel pour le secteur privé.

Monsieur le Maire ajoute que pour le prochain conseil municipal, il sollicitera les comptes de l'OGEC de l'école Saint Louis.

Monsieur Chaillon propose que l'on parte du principe que ce n'est pas la peine d'augmenter la participation de la ville à l'école Saint Louis.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 abstentions, 21 voix pour : adopté à la majorité des voix.

8/ Loyers des logements communaux rue Friant

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 juillet 2005, le Conseil Municipal a fixé les loyers des appartements ainsi qu'il suit :

1. les logements faisant partie du domaine public de la commune

pour un F2 = 220 €/mois
pour un F3 = 280 €/mois
pour un F4 = 330 €/mois
pour un F5 = 370 €/mois

- 4 appartements à l'école J. Brel
- 1 appartement F5 = 370 €/mois
- 3 appartement F4 = 330 €/mois

Ces 7 logements sont mis à disposition gratuitement aux enseignants détenant le grade d'instituteur, et sont réservés en priorité aux enseignants détenant le grade de professeurs des écoles avec un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable. Le cas échéant, ils sont loués à d'autres personnes.

- 2 appartements à l'école maternelle du centre
- appartement F4 = 330 €/mois
- appartement F2 = 220 €/mois

- 1 appartement au dessus de l'ancienne Perception, rue du champ de foire
- appartement F 4 = 330 €/mois

2. les logements faisant partie du domaine privé de la commune

pour un F1 = 200 €/mois

pour un F2 = 220 €/mois

pour un F3 = 250 €/mois sauf pour l'appartement occupé par Mme Paganelli

pour un F4 = 310 €/mois

- 2 appartements rue du Théâtre

➤ appartement F3 occupé par Mme Paganelli : 800 €/an (spécificité du fait de l'entente très ancienne entre la ville et la locataire, l'époux décédé travaillant pour la Mairie)

➤ appartement F2 : 220 €/mois

- 2 appartements rue la Faïencerie dans l'ancien centre de secours

➤ appartements F4 : 310 €/mois

➤ appartements F3 : 250 €/mois

Tous les loyers sont réévalués chaque année en fonction de l'indice du coût à la construction.

Toutefois, il est nécessaire de déterminer les montants des loyers des cinq appartements communaux sis 1 rue Friant, étant inclus dans **le domaine privé de la commune**. Les montants des loyers n'avaient pas été fixés par délibération du conseil municipal, du fait du rachat de l'immeuble à une personne privée en 2007, avec une reconduction des loyers identique aux loyers précédents afin de ne pas pénaliser les locataires.

Cependant, il ne reste à ce jour, plus qu'un seul locataire qui était présent en 2007 et pour lequel le montant du loyer ne peut pas être changé. **Pour les nouveaux locataires, il est proposé à l'Assemblée les tarifs de loyers mensuels suivants :**

- Appartement F1 au rez-de chaussée, surface 25m² : **231 €**
- Appartement F 3 au rez de chaussée, surface 51 m² : **287 €**
- Appartement F3 au 1^{er} étage, surface 97.60 m² : **342 €**
- Appartement F3 au 2eme étage, surface 65.52 m² : **287 €**
- Appartement F1 au 1^{er} étage, surface 23m² : **231 €**

Ces tarifs correspondent aux tarifs votés en juillet 2005 pour les appartements du domaine privé de la commune, réévalués selon l'indice INSEE de référence des loyers.

Tous les loyers seront réévalués chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande dans quel état sont les appartements ?

Monsieur le Maire répond que trois d'entre eux sont dans un état acceptable, un F1 n'a jamais été loué ni rénové, et le dernier appartement, un F3, est toujours loué par la même personne depuis 2007.

Monsieur Chaillon demande quel est le mode de chauffage ?

Monsieur le Maire répond que le chauffage est au gaz.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Convention de mise à disposition d'un appartement avec l'association Musulmane

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association Musulmane représentée par son président en exercice, Monsieur Mohamed El Haddadi, occupe depuis de nombreuses années, un local communal sis rue de la Faïencerie, mis à disposition gracieusement par la ville de Poligny, afin d'y pratiquer le culte musulman.

Toutefois, ledit local communal sis rue de la Faïencerie, a vocation à être démoli en 2013 en vue de la construction d'une maison de santé. Ainsi, l'association Musulmane sollicite la mise à disposition d'un nouveau local communal pour la pratique du culte musulman.

De ce fait, la ville de Poligny, propriétaire d'un immeuble situé 21 rue du Théâtre, propose de mettre à disposition de l'association Musulmane, un appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Ainsi, une convention entre la ville et l'association musulmane, doit être établie pour formaliser une mise à

disposition gracieuse d'un appartement, l'association faisant son affaire de toutes les charges afférentes à l'occupation de l'appartement. La mise à disposition serait d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable sur convention expresse.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un appartement communal sis 21 rue du Théâtre entre la ville et l'association Musulmane pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, renouvelable expressément.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération municipale n° 113 du 26 octobre 2012, d'une part,

Et l'Association Musulmane représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed EL HADDADI, d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 21 rue du Théâtre, composé de deux appartements dont l'un est actuellement loué et l'autre libre de toute occupation.

L'Association Musulmane, qui occupe actuellement un local communal rue de la Faïencerie, sollicite la mise à disposition d'un nouveau local communal pour la pratique du culte musulman, puisque l'immeuble communal rue de la Faïencerie a vocation à être démoli en 2013 en vue de la construction d'une maison de santé.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Musulmane :

- un appartement de type F3 (trois pièces, une cuisine, une salle de bains, des toilettes) situé au rez-de-chaussée.

Cet appartement sera utilisé par l'Association Musulmane pour les besoins du culte musulman.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'appartement communal sis 21 rue du Théâtre est mis à la disposition de l'Association Musulmane à titre gracieux, ladite association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association Musulmane s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'Association Musulmane s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2013. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le Locataire,
Mohamed EL HADDADI
Président de l'association Musulmane

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire dit que la cour extérieure sera mise à disposition de l'association avec un droit de passage au locataire de l'étage et à la commune et que les jardins en terrasse seront à disposition du locataire communal de l'appartement à l'étage.

Monsieur Vescovi demande si ce local est susceptible d'accueillir du public et s'il n'y aura pas de souci au niveau de la sécurité ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y a au rez-de-chaussée haut, un bloc de secours pour évacuation.

Monsieur Chaillon demande quelle est la surface du local et s'il existe une sortie de secours ?

Monsieur Gaillard répond qu'il ne se souvient plus de la surface exacte mais qu'il y a 3 pièces, une porte qui donne sur la cour et une autre donnant sur la cage d'escaliers donc cela est réglementaire en matière de sortie de secours.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'habituellement, la ville fournit les matériaux aux associations et ce sont les membres de l'association qui réalisent les travaux.

Monsieur Gaillard répond que ce sont nos services techniques qui ont nettoyé le local, que nous avons fait pour environ 6 000 € de travaux dont de la peinture et de l'électricité et un plancher en novopan qui sera recouvert par les tapis de l'association.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Avis sur le rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLETC suite à modification des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibérations du 20 septembre 2012, le Conseil Communautaire de Grimont a pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite à modification des statuts de la CCCG portant sur la prise de compétence « aménagement hydraulique » au 1^{er} janvier 2012 et sur l'extension du périmètre (adhésion de Picarreau en 2010 et Fay en Montagne + le Fied au 1^{er} janvier 2012).

En application du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17, les modifications statutaires sont adoptées selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir l'approbation par les 2/3 des conseils municipaux des communes adhérentes représentant plus de la moitié de la population ou 2/3 des populations représentant la moitié des conseils municipaux. Les Conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer, l'absence de délibération valant décision réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes, Comté de Grimont, Poligny de juillet 2012, au titre du transfert de compétence hydraulique et de l'adhésion des communes de Fay en Montagne, le Fied et Picarreau.

- d'arrêter l'évaluation des transferts de charges en matière d'aménagement hydraulique telle que retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes, Comté de Grimont, Poligny, présentée dans le rapport de juillet 2012, conformément au tableau n° 19 annexé ci-après.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le coût du transfert de compétence hydraulique pour la ville sera de 4 991 € et sera retenu sur le versement de l'allocation compensatrice de la communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Attribution d'un fond de concours à la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny pour les frais de rempoissonnement de l'Orain suite à pollution de la rivière par la piscine communautaire en 2011

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de l'été 2011, un personnel des services techniques municipaux en charge de l'entretien de la piscine communautaire, a malencontreusement déversé du chlore dans la rivière en procédant au nettoyage de la piscine.

L'Orain a donc été pollué et la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny a dû rempoissonner la rivière.

La dépense communautaire s'est élevée à 2 500 € pour le rempoissonnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 1 250 € à la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny pour la dédommager des frais de rempoissonnement de l'Orain suite à pollution au chlore de la rivière causée par un personnel des services techniques municipaux en 2011 lors du nettoyage de la piscine communautaire.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'employé en charge de la piscine communautaire était détaché sur la communauté de communes donc il travaillait pour la communauté de communes, donc Monsieur Chaillon ne voit pas où est la responsabilité de la ville dans cette affaire. Bien que le montant à verser à la communauté de communes ne soit pas très important, la reconnaissance de la responsabilité de la ville de Poligny créerait un précédent. Il demande si le Maire de Poligny avait donné l'ordre d'intervenir à la piscine communautaire et précise qu'il s'abstiendra de voter sur ce dossier.

Monsieur Saillard demande si la Communauté de Communes n'était pas assurée pour ce type de risque ?

Monsieur Gaillard répond que si, mais qu'avec le montant de franchise appliqué, cela ne valait pas la peine de faire une déclaration de sinistre.

Monsieur le Maire pense que l'argument de Roland Chaillon est recevable mais qu'il existe tout de même une responsabilité partagée sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 abstentions, 21 voix pour : adopté à la majorité des voix.

12/ Règlement intérieur applicable à la mairie de Poligny

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 25 octobre 2012, les membres du CTP ont sollicités quelques petits ajouts à la proposition de règlement intérieur applicable à la Mairie de Poligny. Le dossier est donc ajourné et sera présenté en conseil du mois de décembre prochain.

Monsieur Chaillon demande quels sont ses ajouts ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du rappel de la réglementation relative au harcèlement sexuel et moral et précise que la Mairie n'était jusqu'à présent pas dotée de règlement intérieur.

13/ Avancement à l'échelon spécial pour les fonctionnaires de catégorie C, échelle 6

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le décret 2012-552 du 23 avril 2012, crée un échelon spécial accessible aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6.

Avant la parution de ce décret, seuls les fonctionnaires territoriaux de la filière technique classés en échelle 6 pouvaient prétendre à cet échelon.

Afin de respecter l'équité pour l'ensemble des grades d'échelle 6 existant au sein de la collectivité, il est proposé d'instaurer cet échelon spécial aux grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Agent Social Principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe
- ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

L'accès à cet échelon est contingenté par des conditions d'ancienneté et par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement, déterminant ainsi le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a décidé d'appliquer un taux de promotion à 100 % pour les grades concernés.

La ville de Poligny propose de suivre l'avis du Centre de Gestion est propose donc un taux de promotion de 100 % pour les quatre grades mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer un taux de promotion à 100 % pour l'avancement à l'échelon spécial pour l'ensemble des grades de catégorie C, échelle 6 suivants : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Agent Social Principal de 1^{ère} classe, Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe, ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 16 octobre 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait faire bénéficier un agent de catégorie C de cet échelon spécial avant son départ en retraite qui aura lieu en février 2013.

Monsieur Chaillon dit qu'il ne peut être que favorable à cette promotion surtout lorsque l'on sait que cet agent a la responsabilité d'un service. Il pense que l'éloignement de cet agent recruté en catégorie C, a été un facteur d'oubli de promotion.

Monsieur le Maire répond que cet agent a eu 5 ou 6 Maires en tant que patron et qu'il n'a pas été le seul à ne pas accorder de promotion à cet agent, sans toutefois remettre en question les qualités de cet agent et ne manquera pas de les évoquer au moment de son départ en retraite.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Motion contre l'exploitation du gaz de schiste

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2012, Monsieur Loureiro avait expliqué qu'un collectif contre l'exploitation du gaz de schiste avait préparé un texte qu'il pourrait soumettre à l'examen d'un prochain conseil. Une trentaine de communes avaient d'ores et déjà voté cette motion, à l'exception des grandes villes.

Le gaz de schiste bouleverse le paysage énergétique mondial. Le monde pensait n'avoir plus que cent ans de réserves de gaz devant lui. Or, selon l'agence internationale de l'énergie, les avances technologiques rendent aujourd'hui possible et rentable l'exploitation de réserves de gaz non conventionnel, notamment le gaz de schiste, piégé dans une roche très imperméable. Aux Etats-Unis, cela fait plus d'une décennie que le gaz de schiste est exploité, ce qui a fait chuter le prix du gaz, devenu quatre fois moins cher qu'en Europe. La part du gaz de schiste dans la production américaine est passée de 2 à 30 % en dix ans et devrait grimper à 46 % en 2035. Pas moins de 11 400 nouveaux puits sont forés chaque année selon les autorités

américaines, améliorant la sécurité énergétique du pays et allégeant la facture des consommateurs. Seuls les Etats-Unis et le Canada exploitent leur gaz de schiste.

La tentation est donc grande en France d'exploiter de nouvelles énergies susceptibles d'alléger les factures des consommateurs....Mais aux incertitudes économiques des coûts de production, s'ajoutent des préoccupations environnementales : le gaz de schiste nécessite plus d'un puits au kilomètre carré et les produits chimiques utilisés pour la fracturation hydraulique entraînent la pollution des nappes phréatiques. De plus, un puits sur six laisserait s'échapper des fluides polluants en surface.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil Municipal a décidé d'exprimer son désaccord vis-à-vis de l'exploration et de l'exploitation des gaz et huiles de schistes dans le département du Jura et dans les régions voisines.

Les techniques d'exploitation de ces hydrocarbures présentent des risques de pollution avérés sur l'environnement et les réserves d'eaux potables. De telles conséquences auraient un impact néfaste sur l'économie agricole et touristique, attrait principal de la région, ainsi que sur la santé de ses habitants.

Conformément à l'article 19 du Grenelle 1 de l'environnement, les élus souhaitent favoriser la promotion et le développement des énergies renouvelables.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal demande l'abrogation de tous les permis de recherche et d'exploitation attribués en région Franche-Comté mais aussi en France ».

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a de petites différences entre le texte initialement proposé par Monsieur Loureiro et le texte proposé dans la note de synthèse.

Monsieur Saillard ajoute que l'on attend désespérément les mois passants, une décision du gouvernement sur ce dossier : une décision avait été prise en Guyane mais le Ministre a été remplacé depuis.

Monsieur Chaillon dit que ce dossier a débuté sous un Ministre d'un autre gouvernement et qu'il aurait préféré la version de la motion proposée par Monsieur Loureiro sans changement de mots. Il ajoute que la densité de population aux Etats-Unis n'a rien à voir avec la France, que ce dossier est transversal et va bien au-delà des clivages politiques, tant que la technologie d'extraction n'évolue pas.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Avant projet Gendarmerie

Monsieur le Maire explique que ce dossier est retiré de l'ordre du jour, qu'il sera étudié lors d'un prochain conseil, afin de permettre la poursuite de la contraction des coûts financiers. L'objectif est de renforcer le pôle de gendarmerie de Poligny tout en maîtrisant le coût de la réalisation d'un bâtiment BBC.

Monsieur Chaillon dit que l'opposition est tout à fait d'accord avec l'extension de la gendarmerie mais pense que la toiture terrasse n'est pas un bon choix même si c'était par souci d'économies comme l'a fait remarqué Monsieur Gaillard.

Monsieur le Maire répond que la toiture terrasse est adaptée à ce projet.

Monsieur Chaillon fait savoir que selon lui, la toiture terrasse est une idiotie et qu'il est contre l'architecture proposée du bâtiment.

16/ Avenants aux travaux de réalisation de vestiaires sportifs

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Avenant n° 2 lot 4

Rappel : Par délibération n° 68 du 29 juin 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'avenant n° 1, concernant les travaux de construction des vestiaires et notamment du lot 4, attribué à l'entreprise DOUGNIER.

Le montant du marché, après l'avenant n° 1, est le suivant :

04 - MENUISERIES EXT. ALU Ent. DOUGNIER

12 532,63 € HT

A la suite de plusieurs rappels, transcrits dans les comptes-rendus de chantier, l'entreprise DOUGNIER s'est vue interpellé pour le retard qu'elle prenait, bien que 80 % de son chantier étaient réalisés, dans la pose des vitrages et des entourages des menuiseries.

Devant l'inactivité de l'entreprise, un constat d'huissier a été effectué le 1^{er} octobre 2012, à la demande de la commune, maître d'ouvrage, afin de constater la situation des travaux.

La seule information, transmise par l'entreprise, concerne ses difficultés à régler ses fournisseurs.

Après renseignement auprès des services de la Préfecture, une solution est proposée, à savoir ; l'acquisition par la commune des fournitures des travaux restants à réaliser.

Ces travaux concernent :

- tôle en aluminium laqué pour entourage de menuiseries et partie de bardage.	pour	623,47 € HT
- vitrage stadip de la porte d'entrée	pour	258,77 € HT
- volets roulants pour porte d'entrée	pour	1 074,00 € HT.

Afin de régulariser cette situation, de fait, il convient d'établir un avenant n° 2, pour une moins value de 1 956,24 € HT.

La nouvelle valeur du marché du lot 4 devient :

04 - MENUISERIES EXT. ALU Ent. DOUGNIER 10 576,39 € HT

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur cet avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise DOUGNIER, lot 4.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet avenant.

Avenant lots 1, 9 et 11

Rappel :

- Lors de sa séance du 29 juin 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les avenants des lots 1, 2, 4, 6, 9 et 11, portant le montant des travaux de 697 727,50 € HT à 686 344,73 € HT.
- Le 7 septembre 2012, le Conseil s'est, également, prononcé favorablement sur les avenants des lots 2, 6, 7, 8 et 9, portant le montant des travaux de 686 344,73 € HT à 572 113,76 € HT.

Les montants des différents marchés, après les avenants n° 1 et 2, sont les suivants :

01 - TERRASSEMENT V. R. D. TP SAILLARD	31 933,87 € HT
02 - MAÇONNERIE GROS ŒUVRE Ent. EIFFAGE CONSTRUCTION	249 960,49 € HT
03 - ÉTANCHÉITÉ Ent. SFCA	27 014,50 € HT
04 - MENUISERIES EXT. ALU Ent. DOUGNIER	12 532,63 € HT
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES Ent. JURA MENUISERIE	37 920,54 € HT
06 - MÉTALLERIE Ent. DUCROT	40 991,07 € HT
07 - DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE Ent. BONGLET	24 035,00 € HT
08 - FAUX PLAFONDS Ent. BONGLET	10 588,07 € HT
09 - REVÊTEMENT SCELLÉS Ent. SCHIAVONE	30 606,98 € HT
10 - PLOMBERIE SANITAIRE Ent. LARUE-POUTHIER	19 351,91 € HT
11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS Ent. MOLIN	56 692,70 € HT
12 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLE Ent. JAILLET	30 486,00 € HT
TOTAL	572 113,76 € HT

Après ces avenants, puis celui concernant le lot 4 d'autres sont proposés.

Ceux-ci vont engendrer, tantôt des moins-values, tantôt des plus-values. Afin de régulariser ces modifications, des avenants doivent être rédigés. Ces avenants concernent :

LOT	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉS
01 - TERRASSEMENT V. R. D. - TP SAILLARD * PV - fourniture et mise en oeuvre de Gabions.	+ 1 440,00 € HT	31 933,87 € HT
09 - REVÊTEMENT SCÉLLÉS - Ent. SCHIAVONE * PV - Dépose et repose faïences après enlèvement radiateur dans douches.	+ 154,20 € HT	30 761,18 € HT
11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS – Ent Molin * MV - pose d'une vanne à boisseau, dépose radiateur et canalisations, dans vestiaires 3.	-197,27 € HT	56 495,43 € HT

Ces avenants entraînent la modification du montant des travaux qui s'élèvent, maintenant, à : 571 554,45 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces avenants aux différents marchés de travaux des entreprises des lots 1, 9 et 11 (tableau joint) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces avenants.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES A USAGE SPORTIF

BILAN AVENANTS

Avenants	Nouveaux marchés	%	Avenants	Nouveaux marchés	%	Désignation du lot
	31 933,87		1 440,00	33 373,87	4,51%	01 - TERRASSEMENT VRD
-400,00	249 960,49	-0,16%		249 960,49		02 - MACONNERIE GROS ŒUVRE
	27 014,50			27 014,50		03 - ETANCHEITE
	12 532,63		-1 956,24	10 576,39	-15,61%	04 - MENUISERIES EXT. ALU
	37 920,54			37 920,54		05 - MENUISERIES INTERIEURES
-161,50	40 991,07	-0,39%		40 991,07		06 - METALLERIE
-415,00	24 035,00	-1,70%		24 035,00		07 - DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE
-1 011,92	10 588,07	-8,72%		10 588,07		08 - FAUX PLAFONDS
235,35	30 606,98	0,77%	154,20	30 761,18	0,50%	09 - REVETEMENTS SCÉLLES
	19 351,91			19 351,91		10 - PLOMBERIE SANITAIRE
	56 692,70		-197,27	56 495,43	-0,35%	11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS
	30 486,00			30 486,00		12 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
-1 753,07	572 113,76	-0,31%	-559,31	571 554,45	-0,10%	

Le 26 octobre 2012

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif «travaux», réuni le 19 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique la raison pour laquelle il y a eu un avenant sur le lot n° 4 (menuiseries alu) : l'entreprise a exécuté 80 % du chantier mais a été placée en liquidation donc se trouve dans l'impossibilité de passer commande de fournitures. Cette entreprise s'est engagée à poser les fournitures (volets roulants, vitrage, tôle) si la ville les achetait directement : cela crée donc une moins value de 1956.24 € HT pour l'entreprise Dougnier. Dans le même temps, 3 autres avenants se sont avérés nécessaires pour les lots n° 1, 9 et 11 :

- Lot1 (entreprise Saillard) + 1 440.00 € HT pour la pose de gabions,
- Lot 9 (entreprise Schiavone) + 154.20 € HT pour la dépose et pose de faïence derrière radiateur,
- Lot 11 (entreprise Molin) - 197.27 € HT pour la dépose d'un radiateur et d'une vanne à boisseau.

La livraison des vestiaires aura lieu dans un mois.

Monsieur Chaillon demande si les douches ne seront plus chauffées ?

Monsieur Gaillard répond que si, les douches seront chauffées par le chauffage des vestiaires car la présence d'un radiateur serait trop dangereuse.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il est difficile de chauffer les douches au Cossec ?

Monsieur Dhote ajoute que parfois, les douches du Cossec sont glacées.

Monsieur De Vettor explique qu'il faudra bien s'assurer que les fournitures du lot n° 4 soient bien livrées dans des locaux communaux et pas sur le chantier, parce qu'il avait déjà vu un huissier poser des scellés sur un algéco de chantier contenant des fournitures d'une entreprise en liquidation.

Monsieur Gaillard répond que les fournitures seront livrées aux services techniques municipaux.

Monsieur Chaillon demande ce que l'on va faire des radiateurs non installés ?

Monsieur Gaillard répond qu'ils restent propriété de la ville et qu'ils ne sombreront pas dans l'oubli.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Convention de mise en place de ruches en forêt communale

Présentation de la note par Monsieur Jourd'hui

La commune de Poligny est saisie, par François Preux, d'une demande pour deux emplacements de ruchers, en forêt communale.

Les parcelles forestières concernées portent les n° 81 et 85 et sont situées sur les parcelles cadastrales n° 156 et 160, section E, au lieu dit "les Fortunes et Combe aux Larres".

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la demande de François Preux, d'installer des ruchers sur deux emplacements, en forêt communale (32 ruches par emplacement) ;

- d'accepter la mise à disposition de ces emplacements pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 160 € par emplacement ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Jourd'hui précise que le comité consultatif «forêt», réuni le 19 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Saillard demande si le contrat est une convention de mise à disposition ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Acquisition parcelle ZE 26

Présentation de la note par Monsieur Coron

L'instruction de la révision du Plan d'Occupation des Sols en témoigne, l'espace constructif est très réduit sur POLIGNY.

Les quelques espaces disponibles sont donc à exploiter.

C'est le cas d'une partie de la parcelle ZE 256, d'environ 5 150 m², et de la parcelle ZE 229, d'une contenance de 491 m², situées au sud du lotissement en Boutasse et dans la zone UDn.

La difficulté, de ces terrains, reste l'accès à une voie publique. Celui-ci peut s'effectuer par la parcelle ZE 26, de 750 m², ou la parcelle ZE25, de 1170 m², situées quant à elles en zone NDn.

Les Domaines ont été sollicités pour une estimation, sur les deux parcelles.

Une négociation a été entreprise avec Roland Revel, propriétaire de la parcelle ZE 26, qui propose la transaction à 7 500 €.

Considérant l'importance de ce terrain, qui permettra l'accès aux parcelles ZE 229 et ZE 256 (en partie), il est proposé la somme de 7 300 € TTC, pour l'acquisition de la parcelle ZE 26.

Il est également proposé à Roland Revel de poursuivre l'exploitation de ses arbres fruitiers et l'entretien de ce terrain, avec signature d'une convention d'occupation précaire.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ZE 26, appartenant à Roland Revel, pour la somme de 7 300 € TTC ;**
- **se prononcer sur la convention d'occupation précaire proposée à Roland Revel, pour lui permettre de continuer de jouir de son terrain, jusqu'à la réalisation du projet de lotissement ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transaction.**

Monsieur Coron précise que le comité consultatif «urbanisme», réuni le 19 octobre 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense qu'il est dommage que les élus ne disposent pas du plan de situation de la parcelle.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée où est située la parcelle ZE 26 : il s'agit d'un terrain rue d'Arouca, derrière chez Monsieur Lhomme et Monsieur Meheut, qui est actuellement planté d'arbres fruitiers. Monsieur le Maire fait passer le plan de situation de la parcelle aux élus.

Monsieur Chaillon demande si cette parcelle est en zone constructible ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit en fait d'un accès à une parcelle qui est constructible.

Monsieur Chaillon demande si la parcelle constructible a été achetée après la réalisation du lotissement en Boutasse ?

Monsieur le Maire répond qu'elle a été achetée en même temps.

Monsieur Chaillon ne comprend pas pourquoi cette parcelle constructible n'a pas été urbanisée au moment de la réalisation de la 1^{ère} tranche du lotissement ?

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chaillon que pourtant, il faisait partie de l'exécutif de la municipalité à cette époque ci, dans les années 1990 et qu'il devrait savoir pourquoi cette parcelle n'avait pas été urbanisée.

Monsieur Chaillon pense qu'à la Croix de Pierre, la ville pourrait disposer de deux parcelles constructibles : il s'agit de parcelles qui étaient au départ constructibles et qui ont été mises à disposition du Foyer Jurassien mais qui sont actuellement en friche. Monsieur Chaillon ajoute que s'il n'y a peut être pas deux parcelles constructibles, il y en a au moins une de constructible.

Monsieur le Maire explique, concernant la parcelle ZE 26 en Boutasse, que Monsieur Revel a acheté cette parcelle il y a 3 ans, qu'elle n'était pas constructible donc le conseil municipal n'a pas pu exercer un quelconque droit de préemption.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Bilans 2011 des structures liées à l'enfance et à la jeunesse et versement de subventions 2012

Monsieur le Maire explique que les bilans ont été faits cette semaine avec la CAF et ont été donnés tardivement aux élus mais qu'il souhaitait passer ce dossier afin de ne pas pénaliser les associations liées au secteur enfance, jeunesse.

Mademoiselle Lambert ajoute que le retard n'est pas imputable aux services municipaux, les chiffres n'ont pas encore été validés par le bureau de maîtrise des risques de la CAF mais il ne devrait toutefois pas y avoir de soucis.

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert.

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 254 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

Tableau récapitulatif des financements CAF

crèche	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 4.27 €/h moins participation des familles• Contrat enfance jeunesse :<ul style="list-style-type: none">* PS cible* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées
RAM	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 43 % des dépenses de fonctionnement plafonnées à 51 301 €• Contrat enfance jeunesse :<ul style="list-style-type: none">* PS cible* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées
ALSH enfants	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 0.48 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles (30 % de 1.61 €/h)• Contrat enfance jeunesse :<ul style="list-style-type: none">* PS cible* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées
ALSH jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Contrat enfance jeunesse :<ul style="list-style-type: none">* PS cible* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2011 à 2014 : le contrat enfance jeunesse a été signé l'an dernier avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne la structure multi accueil, nous fonctionnons toujours avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Il y eut un changement de personnel à la direction de la structure du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 et une augmentation du taux d'occupation de 65.75 % en 2010 à 70.10% en 2011.

- En ce qui concerne le relais assistantes maternelles, l'année 2011 n'a pas enregistré de changement dans le fonctionnement. L'animatrice occupe un poste à 65 %. La participation financière de la ville est sensiblement identique entre 2010 et 2011, de l'ordre de 18 300 €.

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas. Pas de modification du fonctionnement de l'ALSH.

- L'association des Francas sollicite une subvention de **85 155 € pour l'année 2012 (dont 2 000.00 € pour l'exposition « l'Art s'invite »)** sachant que la fréquentation de l'accueil de loisirs a augmenté de 28 % depuis l'an dernier. **L'excédent dégagé en 2011 de 261.44 € serait conservé par l'association pour 2012 comme recette constatée d'avance.**

(rappel : subvention versée en 2011 = 72 260.63 €)

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement.

L'association la Séquanaise sollicite en 2012 une subvention de 75 000 € pour le secteur jeunes à laquelle il faut ajouter une participation au déficit 2011 (déficit 2011 = 19 349.16 €).

Il est proposé de participer au déficit à hauteur de 15 236 € (19 349.16 – 4 113 € d'écriture comptable 2010 régularisée en 2011 du fait de l'association).

La subvention versée en 2012 à la Séquanaise serait donc de :

75 000 + 15 236 = 90 236 € - 494 € réfaction CAF soit 89 742 €

(rappel : subvention versée en 2011 = 74 921.29 €)

(rappel : réduction annuelle de la participation CAF chaque année dont 50 % pris en charge par la commune : réfaction CAF de 987.20 € en 2011 soit environ 494 € pris en charge par la ville et 494 € à la charge de la Séquanaise).

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des comptes de résultat 2011 par structure et les budgets prévisionnels 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget 2011 de la Séquanaise et autoriser le versement d'une subvention en 2012 de 89 742 € à la Séquanaise en 2012 ;

- d'approuver le budget 2011 des Francas et autoriser le versement d'une subvention en 2012 de 85 155 €

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 23 octobre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert détaille tour à tour, l'ensemble des bilans de chacune des structures :

a/ structure multi accueil

La participation finale de la ville est de 26 920.81 € pour 2011 : la crèche, à personnel égal, est maintenant, et depuis 2011, remplie d'enfants. Nous sommes très proche sur l'année 2011 du taux d'occupation prévu de 73 %, sachant que ce taux devrait avoisiner les 90 % pour 2012.

Monsieur le Maire félicite les personnels de la crèche pour leur exemplarité ainsi que le travail de Véronique Lambert : il est ravi que la crèche atteigne 90 % de taux d'occupation malgré un emploi du temps difficile à mettre en place.

Mademoiselle Lambert explique que 94 enfants ont fréquenté la structure en 2011 et que pour 2012, nous nous profilons plutôt vers une fidélisation des contrats.

b/ relais assistantes maternelles

Mademoiselle Lambert explique que la participation finale de la ville est de 18 289.03 € pour 2011, le coût étant stable depuis 3 ans.

Le montant de 2 106.31 € versé par la CAF au titre de la coordination enfance jeunesse apparaissant dans le bilan de la CAF n'est pas lié au RAM mais il s'agit d'une nouveauté versée par la CAF relative au remboursement d'une partie des tâches de coordination des services liées à l'enfance et à la jeunesse par deux personnels des services municipaux.

c/ accueil de loisirs enfants

Mademoiselle Lambert explique que la participation finale de la ville est de 113 054.82 € pour 2011, l'activité réalisée a été supérieure à la prévision, hausse de 10 000h entre 2007 et 2011, coût horaire de 4 € (moyenne départementale de 4.43 €).

d/ secteur jeunes

Mademoiselle Lambert explique que la participation finale de la ville est de 43 608.29 € pour 2011 y compris le CLAS, 12 090h réalisées, 16 984h inscrites au contrat, taux d'occupation de 56 %, prix de revient de 8.97 €/h.

Monsieur Chaillon fait remarquer que sur les deux accueils de loisirs, il y en a un plus facile à faire fonctionner que l'autre : en effet, l'ALSH géré par les Francas a un public plus captif de moins de 10 ans, alors que l'ALSH du secteur jeunes a un public plus difficile à attirer. Il faudrait faire une comparaison avec d'autres structures de même type.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé cette semaine à un élu d'Arbois, combien la ville versait pour son secteur jeunes : Arbois participe à hauteur de 35 000 € à la MJC. Il dit qu'il vérifiera avec 3 ou 4 autres villes comparables.

Monsieur Chaillon dit qu'il peut y avoir des variations très importantes d'une année sur l'autre avec un public adolescent mais que ce sont des remarques positives.

Mademoiselle Lambert propose que la ville de Poligny prenne à sa charge une grande partie du déficit de la Séquanaise - secteur jeune : ainsi, sur 19 349.16 € de déficit 2011, 15 236 € serait pris en charge par la ville auquel il faut ajouter une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour 2012, et retrancher 494 € de réfaction CAF, ce qui correspond à une subvention de 89 742 € à verser en 2012.

Concernant les Francas, Mademoiselle Lambert propose un report de l'excédent 2011 de 261.44 € sur l'année 2012. Les Francas sollicitent une subvention de fonctionnement de 85 155 € pour 2012 avec une hausse d'activité de 28 % ainsi que la gestion supplémentaire de la semaine des vacances de Toussaint.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (Mademoiselle Lambert ne prend pas part au vote sur l'ALSH enfants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de 3 notes complémentaires.

1/ Attribution d'une subvention de 300 € à l'école Saint Louis pour participation à la semaine internationale des droits de l'enfant

Par courrier du 5 octobre 2012, Madame la Directrice de l'école Saint Louis sollicite le prêt du mini bus de la ville afin de transporter l'ensemble des élèves les 20 et 22 novembre 2012 à Lons le Saunier à l'occasion de la semaine internationale des droits de l'enfant.

Toutefois, les deux mini bus comportent 8 places chacun et il paraît peu concevable d'effectuer plusieurs voyages aller-retour pour transporter les enfants à Lons le Saunier.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention à l'école Saint Louis pour permettre la location d'un bus de grande capacité pour transporter les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'école Saint Louis pour le transport des enfants à la semaine internationale des droits de l'enfant, les 20 et 22 novembre 2012 à Lons le Saunier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

2/ Participation accordée à l'INAO suite à fuite d'eau sur chauffe eau situé dans la chaufferie au sous-sol

Par courriers électroniques du 5 juin et 19 octobre 2012, l'INAO, locataire communal d'un local rue du champ de foire, sollicite la participation de la ville au règlement d'une facture d'eau suite à fuite sur le chauffe-eau communal situé dans la chaufferie au sous-sol dont seule la ville détient la clé et fait l'entretien.

En effet, l'accès à la chaufferie a été fermé par les services techniques municipaux, pour éviter que les locataires modifient le réglage du chauffage.

L'INAO a fourni 2 factures d'eau (ci-jointes) :

- une facture de 212,26 € pour la période d'avril 2011 à avril 2012 (période de surconsommation), 69 m³ consommés pour 12 mois .

- une facture de 43,47 € pour la période d'août 2010 à avril 2011, 9 m³ consommés pour 8 mois représentant 1.13 m³ par mois, soit 13.56 m³ pour 12 mois.

La surconsommation d'eau a donc été de 55.44 m³ à la charge de l'INAO représentant une somme de 175.02 € versée à la Sogedo (voir reconstitution de facture Sogedo ci-jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation de 175 € à l'INAO en dédommagement de la surconsommation d'eau due à une fuite sur chauffe eau communal situé dans la chaufferie au sous-sol dont seule la ville détient la clé et fait l'entretien.

calcul du surcoût entraîné par une consommation d'eau de 55.44 m³

	volume	sogedo		collectivité		tiers		total HT	% TVA
		PU	montant	PU	montant	PU	montant		
distribution de l'eau									
abonnement (fixe)			16.08		19.06			35.14	5.50%
conso tranche 1	10	1.414	14.14	0.552	5.52				5.50%
conso tranche 2	45.44	0.182	8.27	0.552	25.08				5.50%
agence de l'eau	55.44					0.0869	4.82		
sous total conso			22.41		30.60		4.82	57.83	
total distribution			38.49		49.66		4.82	92.97	
organismes publics									
lutte pollution	55.44					0.22	12.20		5.50%
modernisation réseaux	55.44					0.15	8.32		7%
total organismes pub.							20.51	20.51	
collecte traitmt eaux usées									
part communale poligny	55.44			1	55.44			55.44	7%
TOTAL HT			38.49		105.10		25.33	168.92	
TVA 5.5%			2.12		2.73		0.67		
TVA 7%							0.58		
TOTAL TTC			40.61		107.83		26.58	175.02	

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il aurait suffi d'un tour de clé pour réparer la fuite.

Monsieur le Maire répond que le local a été fermé par les services techniques municipaux pour éviter que les locataires touchent au réglage de la chaudière de l'immeuble.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Gratuité de la redevance mensuelle des gens du voyage en contrepartie du nettoyage du talus en contrebas de l'aire d'accueil des gens du voyage

A la demande des services techniques municipaux, les trois familles de gens du voyage actuellement installées sur l'aire d'accueil communale, ont procédé au nettoyage du talus en contrebas du terrain et ont ôté tous les encombrants et déchets verts accumulés depuis plusieurs années.

En contrepartie, il serait souhaitable que la ville de Poligny, propose une gratuité de la redevance mensuelle (33 € par mois et par famille) liée à l'occupation des emplacements sur le terrain destiné à accueillir les gens du voyage.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une gratuité de la redevance mensuelle des gens du voyage, aux trois familles ayant procédé au nettoyage du talus en contrebas de l'aire des gens du voyage, pour une durée variable selon le temps de participation au nettoyage ainsi qu'il suit :

1/ Hélène Boglioni : 33 € x 3 mois de gratuité = 99 €

2/ Françoise Boglioni / Seigler Mickaël : 33 € x 3 mois de gratuité = 99 €

3/ Vanjeer Alain : 33 € x 1 mois de gratuité = 33 €

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

NOTES D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

a/ aménagement du carrefour rue Travot et Grande Rue

Monsieur le Maire explique qu'un aménagement du carrefour rue Travot va être réalisé prochainement afin de faciliter la circulation : un terre-plein central permettra aux automobilistes qui arrivent de la place de quitter plus facilement leur voie de circulation et une peinture routière guidera les véhicules en provenance de la route de Genève. Plusieurs polinois ont sollicité un cédez le passage lumineux côté route de Genève. Un arrêt minute sera créé rue Travot avec des barrières de protection.

Dans la Grande Rue, Monsieur le Maire explique que des barrières seront installées aux abords de la fontaine devant la Mairie pour empêcher le stationnement gênant.

b/ rendement du réseau d'eau

Monsieur le Maire explique que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été demandé le rendement sur le réseau d'eau : le rendement est de 58 % à Poligny, 55 % à Arbois et 49 % à Aumont-Montholier.

c/ détritux suite au passage des roumains

Monsieur le Maire explique que Poligny a été un lieu stratégique de rencontre des populations roumaines pour la cueillette des champignons : environ 200 personnes ont traqué les bois de Poligny, Aumont, Besain cet automne et il s'agissait de filières exploitées dont les membres vivaient dans des véhicules ou dans la forêt dans des conditions insalubres. De nombreux détritux ont été retrouvés en forêt et Monsieur André Jourd'hui, conseiller délégué à la forêt, propose à toutes les personnes qui le souhaite, de nettoyer la forêt en formant plusieurs groupes de bénévoles un samedi matin. Nous somme démunis face à cette problématique dans laquelle des êtres humains ont des conditions de vie extrêmement difficiles dans leur pays d'origine et sont appelés par le gain financier. Les services de la Préfecture ont été alertés afin de réfléchir à une solution de gestion de ce souci pour l'an prochain.

Madame Andrée Roy demande s'il serait possible de mettre en place un médiateur et d'ouvrir le camping afin de mettre les douches à disposition des roumains.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans une situation difficile et délicate.

Madame Roy répond qu'en matière de salubrité, nous devrions montrer l'exemple car les poubelles ne sont pas lavées régulièrement.

Monsieur le Maire répond qu'il verra avec le Sictom pour savoir qui lave les poubelles de 750 L de la rue de Boussières. Il ajoute que la forêt est remplie de déchets et que ces populations roumaines sont victimes de la mafia.

Monsieur Jourd'hui ajoute que la plupart dirigeants des groupes sont exploiters de misère humaine.

Monsieur Saillard pense qu'il n'y a pas de solution face à ce problème car juridiquement, ces populations bénéficient d'un droit de circulation des personnes et des biens sur le territoire européen.

Monsieur le Maire ajoute que la seule règle à laquelle ces roumains doivent obéir, c'est le respect du ramassage de 2 kg par personne et par jour.

Madame Roy dit que même si les roumains font du travail au noir, qui n'en a jamais fait ?

Monsieur Chaillon dit qu'il ne sait pas dans quelle mesure on peut organiser les choses, mais il va bien falloir prendre en charge ces personnes car on ne peut pas les laisser dormir dans la forêt plusieurs semaines.

Monsieur Saillard répond que si nous les prenons en charge, nous cautionnons des réseaux organisés de traite de l'être humain.

Monsieur Chaillon pense que l'on ne peut pas déceimment accepter que 200 personnes vivent sauvagement sur notre territoire : soit l'activité est légale, soit elle est illégale et il faut appliquer la loi. Les roumains sont victimes du système capitaliste.

Monsieur Saillard répond qu'il n'y a plus de frontière, que nous sommes sur le territoire européen et le fonctionnement de réseaux organisés est favorisé par les lois européennes.

Monsieur Jourd'hui dit qu'une rencontre a été organisée entre le Préfet, la Procureur de la République et la Gendarmerie pour débattre du sujet des roumains.

Monsieur le Maire pense que, comme le dit Roland Chaillon, il faut trouver une solution de gestion de ces populations pour l'an prochain, avec le soutien de l'Etat afin que l'on ne soit pas mal à l'aise avec ces êtres humains.

Monsieur Saillard répète que les lois européennes ouvrent la libre circulation des personnes et des biens et que cela favorise les réseaux parallèles.

Monsieur Jourd'hui explique l'organisation de ces réseaux : tout d'abord, un groupe d'espagnols engagent les propriétaires de mini bus. Ceux-ci embauchent autant de personnes que peuvent contenir les mini bus pour cueillir les champignons. Le chauffeur du mini bus dépose chaque jour les cueilleurs en forêt et récupère 1 € par kilo de champignons cueillis. Le chauffeur du mini bus paye les cueilleurs avec 3 jours de décalage et les fait travailler pour rembourser les amendes, le cas échéant. Il y a 3 groupes de roumains :

- le 1^{er} groupe vient de Roumanie et repartira en Roumanie dès la fin de la cueillette des champignons ;
- le 2^{ème} groupe, le plus important stationné vers Intermarché, arrive des vendanges en Espagne et repartira faire la cueillette des mandarines en Espagne ;
- le 3^{ème} groupe vient de Haute Loire et d'Ardèche pour la cueillette des champignons et repartira en Roumanie dès la fin de la cueillette des champignons dans le Jura.

Monsieur Chaillon s'insurge contre l'exploitation de la pauvreté.

d/ assurance statutaire des personnels

Madame Grillot explique que la ville de Poligny avait, lors d'un précédent conseil, proposé l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaires des personnels, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura. Après négociation et modification du contrat initial (franchise de 30 j sur les accidents du travail), le taux est de 7.65 % de la masse salariale (traitement de base indiciaire) des personnels affiliés à la CNRACL, soit une économie de 8 000 € par rapport à la proposition initiale.

Monsieur Chaillon se demande quel est l'intérêt de négocier un contrat collectif avec des taux individuels ?

Madame Grillot répond qu'il est difficile de comparer les contrats d'assurances statutaires des différentes collectivités car les garanties ne sont pas identiques.

e/ ancien cinéma

Madame Perrier demande s'il est possible que la ville loue ou prête l'ancien cinéma théâtre ?

Monsieur le Maire répond que la ville l'a mis une fois à disposition pour la percée du vin jaune et une fois pour le lancement d'une saison culturelle mais que cela est toujours sous la responsabilité du Maire.

Madame Perrier demande si une troupe théâtrale ne pourrait pas s'y produire ?

Monsieur le Maire répond qu'il va poser la question à la Préfecture mais il pense qu'il n'y a pas les conditions de sécurité nécessaires. D'ailleurs, en matière de sécurité, il y a 10 bâtiments communaux qui vont être soumis prochainement à la commission de sécurité de la Préfecture et les conditions de sécurité de la Collégiale apeurent Monsieur le Maire.

f/ aménagement devant mairie

Monsieur Chaillon dit qu'il a vu une note sur un aménagement devant la Mairie et demande de quoi il s'agit ?

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà expliqué cela il y a quelques minutes.

g/ rue pasteur

Monsieur Chaillon dit qu'il y a une interdiction de tourner à gauche rue Pasteur qui n'est pas cohérente avec un marquage au sol.

Monsieur Gaillard répond qu'il est possible de tourner à gauche depuis la rue Pasteur car il y a un pointillé et une ligne continue.

g/ cimetière

Monsieur le Maire dit que lors du précédent conseil, a été évoqué la possibilité d'aménagement du cimetière et que plusieurs élus s'y rendront la semaine prochaine afin d'étudier ce dossier. D'ailleurs, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de créer une commission d'étude pour ces aménagements.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il insiste sur la marche entre les deux parties du cimetière.

h/ travaux cuisine salle des fêtes

Monsieur Chaillon rappelle qu'il a posé une question sur les travaux de la cuisine de la salle des fêtes et que la seule réponse qu'il ait eu a été « il y aura un rapport de l'inspection du travail ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas pour l'instant de rapport de l'inspection du travail, que les travaux sont quasiment terminés : une entreprise a été titulaire d'un marché, elle a confié la mission de désamiantage à une autre société qui était habilitée uniquement pour le désamiantage extérieur. L'opération de désamiantage a été réalisée début septembre par une entreprise habilitée pour le désamiantage intérieur. Il est envisagé de disposer de la salle des fêtes avec sa cuisine rénovée début novembre. Plus de 50 000 € de travaux auront été effectués. Nous auront un mois et ½ de retard par rapport au planning prévisionnel.

Monsieur Chaillon dit que l'ouverture de la salle des fêtes avec cuisine rénovée était prévue début septembre et qu'il y a donc plus d'un mois et ½ de retard.

Monsieur le Maire répond que l'ouverture était prévue le 15 septembre pour le congrès départemental de la FNACA.

Monsieur Chaillon demande quel a été le coût de l'opération de désamiantage ?

Monsieur le Maire répond que le coût a été de 18 000 € tout compris lui semble t-il et qu'il vérifiera.

h/ compte rendu du 7 septembre 2012

Monsieur Chaillon souhaite revenir sur le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre bien qu'il ait été adopté en début de séance, notamment sur l'avant dernière page : « la CRAM annonce verbalement que l'entreprise sur les lieux n'est habilitée que pour la dépose d'amiante en milieu

extérieur... » : Monsieur Chaillon dit qu'il n'a pas entendu cela et avait en mémoire que lorsque la CRAM était intervenue, l'entreprise n'était déjà plus sur les lieux et que les dalles étaient déposées. Il pense qu'il y a quelque chose d'incohérent.

Monsieur le Maire répond qu'il est assez classique que Monsieur Chaillon se souvienne de choses qui n'auraient pas été dites. Il ajoute qu'il n'a pas apporté de modifications au compte rendu établi par Madame Gros-Fuand, et que Christelle Morbois, secrétaire de séance, n'en n'a pas apporté non plus. Il félicite Madame Gros-Fuand pour l'ensemble des explications claires retracées dans les comptes rendus.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait utile d'avoir un système d'enregistrement des séances.

Monsieur le Maire prend acte et informe l'assemblée de la réunion du prochain conseil fixée au 7 décembre 2012 à 20h30.

La séance est levée à 23h13

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacky REVERCHON

Dominique BONNET